

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> février 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_005**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
18

Date de publication : 2 février 2024

Le 1<sup>er</sup> février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,  
Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,  
M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-  
GONCALVES, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. SERRE,  
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. LECOMPTE et M. PERREIRA GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION DU  
COLLEGE MARCEL AYMÉ PAR L'ESF**

Visa :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de leurs activités, les sections gymnastique artistique et athlétisme de l'ESF occupent la salle d'évolution du collège Marcel Aymé.

Préalablement, la facturation de cette occupation était facturée par le collège à l'ESF et la commune intégrait de montant de cette facturation dans la subvention à l'ESF.

Pour plus de transparence, il est proposé que le collège facture directement à la commune.

Le coût horaire d'occupation est défini comme suit par le collège :

Année scolaire 2022-2023 (de septembre à juillet) : 5.5 € / heure

Année scolaire 2023-2024 (de septembre à juillet) : 7.00 € / heure

L'ESF a d'ores et déjà réglé l'occupation de cette salle jusqu'au 31/12/22.

La convention à signer avec le collège débutera donc au 01/01/2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, seule la gymnastique artistique occupait la salle d'évolution à raison de 10h30 /semaine (sur la période scolaire).

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'athlétisme occupe en supplément cette salle à raison de 2h/semaine.

Contenu de la proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et à financer l'occupation de la salle d'évolution du collège.

Complément d'information :

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation de la salle d'évolution par l'ESF pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 2 février 2024  
Le Maire, Yves DELOT,

